



FAQ

Foire aux Questions

Prix Pierre et Yvette Roudy



Conditions de participation

Un candidat de la spécialité théâtre peut-il candidater au même titre qu'un candidat ayant choisi l'option théâtre ?

Non, seuls les candidats ayant suivi l'option théâtre sont éligibles. Les candidats ayant suivi l'option ET la spécialité théâtre peuvent néanmoins candidater au prix.

Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?

Non.

Un candidat peut-il candidater plusieurs fois ?

Oui, un candidat ayant redoublé peut candidater une deuxième fois.

Déroulement des auditions

Combien de temps la représentation théâtrale doit-elle durer ?

La représentation théâtrale doit durer 20 min par binôme, soit 10 min par candidat.

Les binômes doivent-ils jouer ensemble ?

Les binômes peuvent choisir de se donner la réplique ou non.

Si l'un des membres du binôme se désiste des auditions, le candidat peut-il se présenter sans son binôme ?

Oui, un candidat peut se présenter aux auditions sans son binôme. Il disposera alors de 10 min de représentation. Il peut au choix proposer :

- un montage personnel de 10 minutes

ou

- le montage initial commun de 20 minutes s'il choisit de se faire donner la réplique par un binôme remplaçant.

Les candidats peuvent-ils être accompagné de camarades leur donnant la réplique ?

Oui.

Les candidats peuvent-ils apporter des éléments de décors et des costumes ?

Oui, les candidats ont la possibilité d'apporter des éléments de décor et des costumes s'ils le souhaitent mais il n'y a aucune obligation. Ces éléments ne rentrent pas dans les critères d'évaluation des juges. Par ailleurs, les candidats auront à leur disposition une table et des chaises.

Les candidats peuvent-ils mettre de la musique lors de leur représentation ?

Oui, les candidats ont la possibilité de mettre de la musique s'ils le souhaitent mais il n'y a aucune obligation. Cependant, la salle d'audition n'est pas équipée d'enceinte audio. Les candidats devront apporter leur propre matériel.

Les professeurs encadrants ou des accompagnants peuvent-ils assister à la représentation ?

Non.

Combien de temps l'entretien individuel va-t-il durer ?

La représentation sera suivie d'un entretien individuel de 5 à 10 minutes par candidat.

À quoi peuvent s'attendre les candidats lors de l'entretien individuel ?

L'entretien individuel est avant tout un échange avec le jury. Les candidats pourront échanger autour de leurs années de théâtre en option, de la méthode de travail, des spectacles vus, de ce que la pratique théâtrale leur a apporté, etc.

Un dossier est-il demandé lors de l'entretien ?

Non, aucun dossier n'est demandé en dehors du formulaire d'inscription disponible sur le site www.sorbonne.fr. Un dossier illustré avec les représentations effectuées au cours de l'année par exemple, peut toutefois servir de support lors de l'entretien avec le jury mais celui-ci reste facultatif.

Informations pratiques

Combien d'audition les candidats devront-ils passer ?

En fonction du nombre d'inscription, les candidats peuvent faire l'objet d'une audition de présélection au mois de juillet, puis d'une seconde audition au début du mois d'octobre. Autrement, les candidats ne seront convoqués que pour une seule audition au début du mois d'octobre.

Quand les candidats seront-ils informés des résultats ?

Les candidats seront informés des résultats par e-mail une semaine après les auditions au plus tard.

Les candidats peuvent-ils avoir des informations concernant les délibérations du jury ?

La chancellerie des universités de Paris n'est pas en mesure de transmettre des informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles.

Pour toute information complémentaire :

Service Développement et Mécénat

prix.chancellerie@ac-paris.fr

01 40 46 21 19 / 17